Envoyé en préfecture le 09/04/2026
Reçu en préfecture le 09/04/2026
Publié le
ID : 022-212202089-20260409-20260401-DE

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers :

L'an deux mille vingt-six le sept avril à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de PLOUASNE dûment convoqué, se réunit en session ordinaire, à l'ancienne salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur DAUGAN Michel, doyen d'âge.

En exercice : 19

M. AUMAND. BARBÉ. BAZY. DAUGAN. DUVAL. GALLAIS. HAMONET. MAILLET. ODYE. SIMONET. Mmes ALIX. BEAUCÉ. BORDEAU. DUVAL. LEBOIS. MERCIER. PERRIN BOUCHET. PRECHOUX. ROBIN.

Présents : 16

Votants : 19

Absents excusés :
Jan-Victor DUVAL (Pouvoir donné à Christine HUET)
Claire PRÉCHOUX (Pouvoir donné à Yves BAZY)
Norbert SIMONET (Pouvoir donné à Elisabeth BORDEAU)

Date de la convocation :
Le 2 avril 2026

Délibération n°01-04-2026 : Indemnités des élus

Vu le Code Générale des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2123-17 et suivants,
Vu le Code Électoral notamment l'article R.25-1,
Vu la loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création du statut de l'élu local, qui revalorise les indemnités de fonction dans les communes de moins de 20,000 habitants,
Vu la composition du conseil municipal comptant 5 adjoints et 6 conseillers délégués ;

Considérant la population en vigueur, Monsieur le Maire, rappelle que les taux autorisés sont ceux de la strate démographique des communes de 1,000 à 3,499 habitants.

Les crédits, pour cette dépense obligatoire, seront inscrits au chapitre 065 du budget principal.

Les taux proposés (en %) permettent de calculer les indemnités mensuelles brutes (en €) dans le tableau ci-dessous, selon l'indice brut terminal de la fonction publique actuellement en vigueur de 4,110.52€. Les montants suivront l'évolution éventuelle du point d'indice, sans nécessiter un nouveau vote du conseil.

Le versement des indemnités interviendra lorsque la présente décision et les délégations de fonction des élus concernés seront exécutoires ;

Envoyé en préfecture le 09/04/2026
Reçu en préfecture le 09/04/2026
Publié le
ID : 022-212202089-20260409-20260401-DE

Plouasne

Strate population municipale		de 1 000 à 3 499 habitants		
Enveloppe autorisée	**Effectifs**	**Taux max**	**Montant mensuel par élu**	**Total mensuel par fonction**
MAIRE	1	55.70%	2 289.56 €	2 289.56 €
ADJOINT	5	21.38%	878.83 €	4 394.15 €
			Total max autorisé	**6 683.71 €**
Situation	**Effectifs**	**Taux votés**	**Montant mensuel par élu**	**Total mensuel par fonction**
MAIRE	1	55.70%	2 289.56 €	2 289.56 €
ADJOINT 1	1	17.10%	702.90 €	702.90 €
ADJOINTS	4	17.10%	702.90 €	2 811.60 €
Conseillers Délégués (1er et 2ème)	2	5.00%	205.53 €	411.05 €
Conseillers Délégués (3ème au 6ème)	4	2.85%	117.15 €	468.60 €
Total attribué				**6 683.71 €**

Ce tableau donne les montants mensuels selon l'IBT en vigueur.
Ces informations serviront pour établir le récapitulatif annuel des indemnités des élus communaux.

Mme Elisabeth BORDEAU a soulevé la question concernant l'écart d'indemnisation entre les deux premiers conseillers délégués et les quatre suivants qui, selon les élus minoritaires, représente une véritable injustice.

Monsieur le Maire a justifié cet écart en raison des différentes responsabilités assignées aux quatre derniers conseillers délégués.

Mme Elisabeth BORDEAU s'interroge néanmoins sur la légalité de cette différence de traitement à intitulé de fonction identique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité, 4 voix contre,**

- **VALIDE** les taux des indemnités de fonction par rapport à l'indice brut terminal de la fonction publique comme suit :
  - 55.70 % pour le maire,
  - 17.10 % pour les adjoints,
  - 5.00 % pour les 2 premiers conseillers délégués,
  - 2.85 % pour les conseillers délégués du 3ème au 6ème.

Fait et délibéré, les : jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme

Certifié exécutoire
Reçu en Sous-Préfecture
le : 08/04/2026
Publié ou notifié le : 08/04/2026

Michel DAUGAN,
Le Maire

Sabrina BEAUCE,
La Secrétaire

MAIRIE DE PLOUASNE * Côtes-d'Armor *

Envoyé en préfecture le 09/04/2026
Reçu en préfecture le 09/04/2026
Publié le
ID : 022-212202089-20260409-20260401-DE

Département des Côtes-d'Armor
Mairie de
PLOUASNE
9, Place de l'église
22830 Plouasne
Tél : 02 96 86 48 19
mairie@plouasne.fr

Tableau récapitulatif des indemnités de fonction des élus

Annexé à la délibération du conseil municipal n°01-04-2026 en date du 7 avril 2026
Commune de Plouasne
Population totale authentifiée : 1,852 habitants

Montant de l'enveloppe indemnitaire globale :

Fonction	Effectif	Taux maximal	Montant Autorisé
Maire	1	55.70%	2,289.56€
Adjoints	5	21.38%	4,394.15€
Enveloppe indemnitaire globale			6,683.71€

Indemnités allouées

Fonction	Nom Prénom	Taux appliqué	Montant mensuel brut
Maire	DAUGAN Michel	55.70%	2,289.55€
1er Adjoint	HUET Christine	17.10%	702.90€
2ème Adjoint	BARBÉ Jean-Claude	17.10%	702.90€
3ème Adjoint	DUVAL Anne	17.10%	702.90€
4ème Adjoint	ODYE Laurent	17.10%	702.90€
5ème Adjoint	ALIX Nathalie	17.10%	702.90€
1er Conseiller délégué	AUMAND Frédéric	5.00%	205.53€
2ème Conseillère déléguée	MERCIER Carine	5.00%	205.53€
3ème Conseiller délégué	HAMONET Jean-Michel	2.85%	117.15€
4ème Conseillère déléguée	LEBOIS Sylvie	2.85%	117.15€
5ème Conseiller délégué	MAILLET Fabien	2.85%	117.15€
6ème Conseillère déléguée	BEAUCÉ Sabrina	2.85%	117.15€
Total indemnités de fonction			6,683.71€

Fait le 7 avril 2026
Le Maire

MAIRIE DE PLOUASNE
Côtes-d'Armor